# Projet de loi Création et Internet : développer l'offre légale et traiter le piratage par la pédagogie

mardi 10 mars 2009



photo lors du point presse du 18 juin © Didier Plowy / MMC

Le projet de loi réprimant le piratage des oeuvres culturelles sur internet est examiné le 10 mars à l'Assemblée nationale. Le 2 février 2009, en installant le nouveau Conseil de la création artistique, le Président de la République s'est engagé à ce que le texte soit définitivement voté par le Parlement d'ici à la fin mars.

Consensus au Sénat. Le scrutin final en faveur du projet de loi Création et Internet n'a donné lieu à aucun vote contre. Auparavant, les sénateurs avaient rejeté à une écrasante majorité de 297 voix contre 15 un amendement qui proposait de substituer, comme mesure ultime de dissuasion, une amende à la suspension de l'accès Internet. Selon Christine Albanel, ce vote témoigne de la profonde adhésion que rencontre le projet de loi : « les sénateurs ont bien pris conscience que la situation actuelle ne préjudice pas seulement aux grandes « majors », mais aussi aux petites entreprises indépendantes de la musique et du cinéma ».

Accord unanime des Etats membres de l'union européenne. Le 28 novembre 2008, les 27 ministres européens des télécommunications se sont accordés pour retirer du « Paquet Télécom » l'amendement n°138, adopté le 24 septembre dernier sur l'initiative du député Guy Bono. Cet amendement se bornait à rappeler des principes très généraux de procédure avec lesquels le projet de loi Création et Internet est parfaitement compatibles, contrairement à l'interprétation qui en était donnée par les groupes de pression qui s'opposent à la défense des droits des créateurs et menacent l'emploi dans les différentes filières des industries culturelles. Néanmoins, par l'imprécision de ses termes, qui se prêtaient à toutes les manipulations, l'amendement constituait une source de confusion préjudiciable au bon déroulement du débat démocratique que les Européens et les Français attendent sur la question du piratage.

Une urgence. En 2006, un milliard de fichiers piratés ont été échangés en France. L'industrie musicale a enregistré en 5 ans une chute de 50% de son chiffre d'affaires. Il en résulte une baisse de l'emploi dans les maisons de disques ainsi qu'une diminution d'un tiers du nombre de nouveaux artistes « signés » chaque année. Le cinéma et la télévision commencent à ressentir à leur tour les effets du piratage des oeuvres qu'ils produisent ou diffusent. Par ailleurs, le piratage massif constitue un frein considérable au développement de l'offre légale sur Internet, qui s'est pourtant considérablement enrichie au cours des dernières années : plusieurs millions de titres musicaux et plus de 2500 films y sont désormais disponibles, parfois pour quelques euros par mois.

Genèse du projet de loi. Dans la lettre de mission adressée à Christine Albanel le 1er août 2007, le Président de la République a fermement pris position sur la nécessité de lutter contre le piratage pour préserver la diversité culturelle et les filières économiques menacées par le pillage des œuvres. Le 5 septembre 2007, la ministre de la Culture et de la Communication a confié à Denis Olivennes, alors président-directeur général de la FNAC, une mission destinée à préparer un accord entre les professionnels de l'audiovisuel, de la musique, du cinéma et les fournisseurs d'accès à Internet. Cette mission s'est traduite par la remise d'un rapport et par la signature des Accords de l'Elysée, le 23 novembre 2007, entre 47 entreprises ou organisations représentatives de la Culture et de l'Internet (pdf). Ces accords traduisent pour la première fois un consensus entre les créateurs, les industries culturelles et les fournisseurs d'accès à Internet pour créer un cadre juridique favorable au développement de l'offre légale d'œuvres sur les réseaux numériques.

Amélioration de l'offre légale. Les Accords de l'Elysée constituent un compromis où toutes les parties sont gagnantes et notamment les internautes, car leur premier volet vise à améliorer l'offre légale de films et de musique sur Internet. D'abord, les professionnels du cinéma se sont engagés à mettre les films à disposition des internautes plus rapidement : 6 mois après la sortie en salle au lieu de 7 mois et demi, dès la mise en place du dispositif anti-piratage ; puis, dans un second temps, la durée de l'ensemble des "fenêtres" de la chronologie des médias sera revue pour se rapprocher des durées moyennes en Europe (environ 4 mois dans la cas de la VOD). Ensuite, les maisons de disque se sont engagées à retirer les DRM « bloquants » des productions musicales françaises, un an au plus tard après la mise en œuvre du dispositif de prévention graduée. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs anticipé ces délais en retirant les DRM « bloquants » dès à présent.

Une loi «pédagogique» et préventive. L'autre volet des Accords de l'Elysée concerne la prévention et la lutte contre le piratage. Il nécessite l'intervention d'une loi pour garantir l'équilibre des droits de chacun : le droit de propriété et le droit moral des créateurs, d'une part, et la protection de la vie privée ainsi que la liberté de communication des internautes, d'autre part. C'est l'objet du projet de loi « Création et Internet », présenté le 18 juin 2008 au Conseil des ministres et voté en première lecture au Sénat le 30 octobre 2008.

Aujourd'hui, l'internaute s'expose à une poursuite pénale dès le premier téléchargement illégal (« les sanctions pénales en vigueur »). Désormais, si le projet de loi est voté, plusieurs avertissements précéderont toute sanction. Il ressort en effet d'une récente étude d'opinion que 90% des personnes averties cesseraient de pirater à réception du deuxième message. La mise en œuvre de ce dispositif reviendra à une Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, qui agira exclusivement sur saisine des ayants droit dont les œuvres auront été piratées : elle n'exercera donc aucune surveillance a priori et généralisée des réseaux. Elle procèdera comme suit à l'encontre des pirates :

- le premier avertissement sera envoyé par courriel ;
- le deuxième avertissement prendra la forme d'une lettre recommandée, pour s'assurer que l'abonné a bien pris connaissance du manquement qui lui est reproché ;
- en cas de renouvellement du manquement, la sanction peut prendre la forme d'une suspension de l'abonnement internet de un mois à un an, assortie de l'interdiction de se réabonner pendant la même durée auprès de tout autre opérateur. Toutefois, pour accentuer l'aspect pédagogique, une transaction est possible entre la Haute Autorité et l'abonné : s'il s'engage à ne plus renouveler son comportement, la suspension sera réduite à une durée inférieure à trois mois. Dans le cas des offres dites « Triple play », la suspension de l'abonnement ne peut porter sur les services de téléphonie et de télévision. Par ailleurs, lorsque la suspension de l'accès à Internet pourrait avoir des effets disproportionnés, par exemple pour les entreprises, le projet de loi prévoit une mesure alternative : la Haute Autorité pourra exiger l'installation de dispositifs préventifs (de type « pare-feux »), qui permettront d'empêcher le piratage par les salariés à partir de leurs postes de travail.

# Communiqués

Campagne pédagogique et fédératrice sur le site www.jaimelesartistes.fr

Communiqué du 24 septembre 2008 : Réaction de Christine Albanel suite au vote du Parlement européen sur le "Paquet télécom"

Communiqué de l'APC et de l'UPFI du 25 septembre (pdf)

Communiqué de l'ARP et de la SACD du 25 septembre 2008

Communiqué on the European Parliament's vote on the Telecoms Package

Communiqué de presse de la Présidence de la République (18 juin 2008)

Communiqué de presse de la Ministre de culture et de la communication (18 juin 2008)

Communiqué de presse sur l'avis rendu par le Conseil d'Etat (12 juin 2008)

## **Discours**

Le discours du 29 octobre 2008 - Projet de loi « Création et Internet » Sénat – 1re lecture

Discours de Christine Albanel prononcé lors de la conférence de presse (18 juin 2008)

#### **Fiches**

Fiche explicative : "Cinq idées fausses sur le projet de loi"

Fiche explicative : "Cinq idées fausses sur le projet de loi" (version anglaise en pdf) Fiche explicative : "Cinq idées fausses sur le projet de loi" (version allemande) Fiche explicative : "Cinq idées fausses sur le projet de loi" (version espagnole)

# Projet de loi

Projet de loi " Création et internet " présenté au Conseil des ministres et déposé sur le bureau du Sénat (18 juin 2008)

Projet de loi " Création et internet " (version anglaise)

Projet de loi " Création et internet " (version allemande)

Projet de loi " Création et internet " (version espagnole)

## Dossier de presse

Dossier de presse (18 juin 2008/pfd)

# Plus d'informations

Les "Accords de l'Elysée" du 23 novembre 2007 : fiche explicative (pdf)

Les "Accords de l'Elysée" du 23 novembre 2007 : fiche explicative (version anglaise/pdf

Le texte des " Accords de l'Elysée " (pdf)

Le texte des " Accords de l'Elysée " (version anglaise/pdf)

Les signataires des Accords de l'Elysée (pdf)

Le discours de Nicolas Sarkozy du 23 novembre 2007

Le discours de Christine Albanel du 23 novembre 2007

Rapport de Denis Olivennes sur "le développement et la protection des oeuvres culturelles sur les nouveaux réseaux" (pdf).